

Siège social : **STRADAL SAS**
95803 CERGY PONTOISE
CEDEX

Établissement : **STRADAL ENERGIE**
16 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
33605 PESSAC CEDEX

MARQUE NF - CAVEAUX AUTONOMES PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON


DÉCISION D'ADMISSION N°026.001 du 05/11/12
DÉCISION DE RECONDUCTION N°026.008 du 02/10/18

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 104 Caveaux autonomes préfabriqués en béton** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF P 98-049:1994** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 104, pour les produits désignés ci-après.

Pour le CERIB

33W001
Code interne : G001 - A - B001 - O


Cédric FRANCOU
Le Responsable des activités de certification

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :
Cédric DUBOIS
Tél.: 02 37 18 48 39
Fax.: 02 37 32 63 46

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Signification de la ligne code interne :
O => une page observation est annexée au présent certificat
A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie
B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DE LA NORME NF P 98-049:1994 et du référentiel de certification NF 104

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

Les tolérances applicables aux dimensions intérieures de fabrication sont :

Dimensions horizontales	Écart admissible	Dimensions verticales	Écart admissible
≤ 600 mm	± 3 mm	≤ 300 mm	± 3 mm
> 600 mm	± 0,5%	> 300 mm	± 1%
Planéité-Equerrage	≤ 7 mm		

Nota : Les dimensions extérieures de fabrication peuvent être obtenues auprès du fabricant.

CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les irrégularités de surface ne doivent pas nuire à l'emploi des caveaux. Les bullages ne doivent pas être de dimensions supérieures à la référence 4 de l'annexe B de la norme (ce qui correspond à l'étalon n° 4 du document CIB n° 24 "Tolérances sur les défauts d'aspect du béton")

Aux abouts, épaufrures ou bullages sont tolérés à condition de n'intéresser ni la structure du caveau, ni la portée de la garniture d'étanchéité, de ne pas gêner la mise en place ni compromettre l'efficacité de la garniture d'étanchéité .

Les fissures causées par le retrait ou dues à la température peuvent être admises, sous réserve que les caractéristiques physiques soient respectées.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Perméabilité à l'air

Les caveaux autonomes préfabriqués en béton doivent permettre une évacuation par le système épurateur de gaz d'au moins 80 % du total d'air entré dans les conditions d'essais définies au § 8.3.1 de la norme, sous une pression de 200 Pa.

Étanchéité à l'eau

Le caveau ne doit pas présenter de suintements importants, dans les conditions d'essai d'étanchéité définies au § 8.3.2.1 de la norme, à la pression de 2000 Pa (équivalent de 20 cm de colonne d'eau).

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

L'élément de caveau ou le caveau assemblé doit résister à une charge minimale garantie à la rupture (Prg) de 2500 daN par mètre de hauteur. De plus, il ne doit pas présenter de fissure sous charge de service (Ps) égale à 1650 daN par mètre de hauteur.

SYSTÈME ÉPURATEUR

L'élément d'épuration est renouvelé à chaque inhumation, sauf indication contraire du fabricant.

Son efficacité doit être ≥ à 95 % ± 5 % pour l'ammoniac et l'acétone et à 99 % ± 1 % pour l'éthylmercaptan.

ENROBAGE DES ARMATURES : ≥ 20 mm.

MARQUAGE

Le marquage du caveau certifié comporte le code du(des) système(s) épurateur(s) de gaz préconisé(s) par le fabricant et figurant sur son attestation de droit d'usage de la marque NF.

De plus, chaque caveau (chaque élément pour les caveaux à éléments séparés) comporte une étiquette signalant que le caveau autonome doit obligatoirement être équipé du bac de rétention des liquides et du système épurateur préconisés par le fabricant. Lors de leur remplacement les mêmes types d'équipements doivent être utilisés.

Sans ses équipements ou en cas d'équipements non préconisés par le fabricant, le caveau perd les garanties apportées par la marque NF.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision
- A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
- G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
- B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- E** Dérogation à la fréquence d'essais d'étanchéité à l'eau (1)
- (1)** L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

MARQUE NF - CAVEAUX AUTONOMES PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON
Établissement : STRADAL ENERGIE
33605 PESSAC CEDEX
Liste des produits certifiés
Décision n°026.008

Page : 3

Type	Nombres de place(s)	Plage de dimensions nominales (cm)	Filtre (appellation)	Filtre (code fabricant)	Ouverture	Garniture d'étanchéité
Monobloc	1	215-225 x 85-95 x 55-65	GBA	D	Supérieure	JOINT MOUSSE PVC
	2	215-225 x 85-95 x 110-120				
	3	215-225 x 85-95 175-185				
	2	225-235 x 80-90 x 120-130			Supérieure-Frontale	
	3	225-235 x 80-90 x 180-190				
	4	225-235 x 130-140 x 120-130				
		225-235 x 150-160 x 120-130				
	6	225-235 x 130-140 x 180-190				
		225-235 x 150-160 x 180-190				
9	225-235 x 170-180 x 120-130					
		225-235 x 170-180 x 180-190				